



---

FSMA\_2014\_17-3 du 19/12/2014

## Référentiel d'évaluation du système de contrôle interne auprès des sociétés immobilières réglementées

---

### Champ d'application :

Commissaires agréés auprès des sociétés immobilières réglementées

---

### REGLEMENTATION DE BASE

---

Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées

AR du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées

Code des sociétés

---

### A. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE, FONCTIONNEMENT OPÉRATIONNEL, ACTIVITÉS ET PROCESSUS DE CONTRÔLE SIGNIFICATIFS DE LA SOCIÉTÉ

---

Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (en particulier les articles 4 à 6, 13 à 23, 25 à 27, 31 à 38 et 45, 1°)

Code des sociétés (en particulier les articles 96, §§ 2 et 3, 518 à 526 quater et 554, alinéa 7)

AR du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées (en particulier les articles 5 et 6, 18 à 21 et 22 à 25)

Règlement CBFA du 5 juin 2007 relatif aux règles organisationnelles applicables aux établissements fournissant des services d'investissement (en particulier les articles 4 à 15)

Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

FSMA_2013_08	23.04.13	Fonction de compliance
D1/EB/2002	14.11.02	Contrôle interne, audit interne et fonction de compliance
PPB-2005/2	10.03.05	Saines pratiques de gestion visant à assurer la continuité des activités des institutions financières
FSMA_2011_01	27.04.11	Communication portant sur la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

---

---

## B. PROCESSUS DE REPORTING FINANCIER

(rapports périodiques)

---

Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (en particulier les articles 17, § 2, alinéa 2, 45, 2°, 50 à 51 et 55 à 61)

AR du 13 juillet 2014 relatif aux sociétés immobilières réglementées (en particulier les articles 5, 7, 9 à 13 et 31)

AR du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé (en particulier les articles 11 à 13).

FSMA_2012_01	11.01.12	Obligations incombant aux émetteurs cotés sur un marché réglementé
--------------	----------	--

---